



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté-Égalité-Fraternité*

Ville de Teyran

Département de l'Hérault

**Extrait du registre  
des procès-verbaux du Conseil Municipal  
Séance du 24 mars 2016**

Nombre de conseillers en exercice : 27

Par suite d'une convocation en date du 18 mars 2016, les membres composant le Conseil Municipal de Teyran se sont réunis à la Mairie de Teyran, le jeudi 24 mars 2016 sous la présidence de Monsieur Éric BASCOU, Maire de Teyran.

**Étaient présents :** Éric BASCOU, Édouard DE COLLE, Sylvie CAMALON, Françoise GALLAS, Philippe SECONDY, Martine CHEYLAN NERRIÈRE, Patrick ROCHER, Bernadette ORGEVAL, Guilhem SERRE, Odile VELAY, Patrice LORION, Sophie LANNI, Maurice GODÉ, Marie-Agnès RÉMY, Albert BOURRUST, Laurent BILLY, Huguette LABALME, Éric CHAILLAN, Christelle POYO, Salvator D'AURIA, Brigitte HOURS, Guy GLEIZES, Monique BERTOLETTI, Philippe TOIROT lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

**Étaient absents et ayant donné procuration :** Nicole DUPRAT à Odile VELAY, Nathalie BEDOS BAILLAT à Édouard DE COLLE, Maurice OUAZANA à Françoise GALLAS

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire choisi parmi les membres du conseil.

Monsieur Maurice GODÉ est désigné à l'unanimité pour remplir cette fonction.

Le Maire propose de passer au premier point de l'ordre du jour.

**1- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 février 2016**

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 février 2016.

**2- Adoption du compte de gestion M14 de l'exercice 2015**

**Rapporteur : Édouard DE COLLE**

Le compte de gestion est établi par le comptable à la clôture de l'exercice et est également soumis à l'adoption du Conseil Municipal.

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal adopte le compte de gestion M14 de l'exercice 2015.

3- Approbation du compte administratif M14 de l'exercice 2015

**Rapporteur : Édouard DE COLLE**

Le compte administratif présente les résultats de l'exécution du budget et est soumis au Conseil pour approbation. Il est conforme au compte de gestion du comptable.

Le Maire quitte la salle et ne participe pas au vote du compte administratif M14.

**Par 26 voix pour**, le Conseil Municipal approuve le compte administratif M14 de l'exercice 2015.

Le Maire revient dans la salle.

4- Adoption du compte de gestion M49 de l'exercice 2015

**Rapporteur : Édouard DE COLLE**

Le compte de gestion M49 est établi par le comptable à la clôture de l'exercice et est également soumis à l'adoption du Conseil Municipal.

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal adopte le compte de gestion M49 de l'exercice 2015.

5- Approbation du compte administratif M49 de l'exercice 2015

**Rapporteur : Édouard DE COLLE**

Le compte administratif présente les résultats de l'exécution du budget et est soumis au Conseil pour approbation. Il est conforme au compte de gestion du comptable.

Le Maire quitte la salle et ne participe pas au vote du compte administratif M49.

**Par 26 voix pour**, le Conseil Municipal approuve le compte administratif M49 de l'exercice 2015.

Le Maire revient dans la salle.

6- Adoption du compte de gestion du budget annexe – opération la Ramognère de l'exercice 2015

**Rapporteur : Édouard DE COLLE**

Le compte de gestion est établi par le comptable à la clôture de l'exercice et est également soumis à l'adoption du Conseil Municipal.

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal adopte le compte de gestion du budget annexe - opération de la Ramognère de l'exercice 2015.

7- Approbation du compte administratif du budget annexe – opération la Ramognère de l'exercice 2015

**Rapporteur : Édouard DE COLLE**

Le compte administratif présente les résultats de l'exécution du budget et est soumis au Conseil pour approbation. Il est conforme au compte de gestion du comptable.

Le Maire quitte la salle et ne participe pas au vote du compte administratif du budget annexe de l'opération de la Ramognère.

**Par 23 voix pour et 3 abstentions (Salvator D'AURIA, Monique BERTOLETTI, Philippe TOIROT)**, le Conseil Municipal approuve le compte administratif du budget annexe de l'exercice 2015.

Le Maire revient dans la salle.

#### **8- Affectation des résultats M14 de l'exercice 2015**

**Rapporteur : Édouard DE COLLE**

Le compte administratif 2015 fait apparaître :

- En section de fonctionnement un excédent de 536 136 € qui sera affecté ainsi :
  - 357 802 € au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) du budget primitif 2016 en recettes d'investissement.
  - 178 334 € reportés en section de fonctionnement au chapitre 002.
- En section d'investissement un solde positif de 335 040 € qui sera affecté au chapitre 001 du budget primitif 2016 en recettes d'investissement.

Les restes à réaliser s'élèvent à 94 180 €.

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats M14 de l'exercice 2015 comme il suit :

- En section de fonctionnement un excédent de 536 136 € qui sera affecté ainsi :
  - 357 802 € au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) du budget primitif 2016 en recettes d'investissement.
  - 178 334 € reportés en section de fonctionnement au chapitre 002.
- En section d'investissement un solde positif de 335 040 € qui sera affecté au chapitre 001 du budget primitif 2016 en recettes d'investissement.

#### **9- Affectation des résultats M49 de l'exercice 2015**

**Rapporteur : Édouard DE COLLE**

Le compte administratif 2015 fait apparaître :

- En section de fonctionnement un excédent de 35 550,51 € qui sera affecté au chapitre 002 recette d'exploitation du budget primitif 2016.
- En section d'investissement un solde positif de 175 065,64 € qui sera affecté au chapitre 001 en recettes d'investissement du budget primitif 2016.

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats M49 de l'exercice 2015 comme il suit :

- En section de fonctionnement un excédent de 35 550,51 € qui sera affecté au chapitre 002 recette d'exploitation du budget primitif 2016.
- En section d'investissement un solde positif de 175 065,64 € qui sera affecté au chapitre 001 en recettes d'investissement du budget primitif 2016.

#### **10- Affectation des résultats du budget annexe de la Ramognère de l'exercice 2015**

**Rapporteur : Édouard DE COLLE**

Le compte administratif 2015 fait apparaître :

- En section d'investissement un solde négatif de – 28 498,02 € qui sera reporté en dépenses d'investissement au chapitre 001 du budget annexe de la Ramognère de l'exercice 2016.

**Par 26 voix pour et 1 abstention (Monique BERTOLETTI)**, le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats du budget annexe de la Ramognère de l'exercice 2015 comme il suit :

- En section d'investissement un solde négatif de – 28 498,02 € qui sera reporté en dépenses d'investissement au chapitre 001 du budget annexe de la Ramognère de l'exercice 2016.

#### **11- Vote des taux d'imposition et des taxes locales pour l'année 2016**

**Rapporteur : Édouard DE COLLE**

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition à leur niveau de l'an dernier, taux inchangés depuis 2003, à savoir :

- Taux de la taxe d'habitation : 14,50%
- Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties : 16,60%
- Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 56,00%

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal fixe les taux d'imposition et des taxes locales pour l'année 2016 comme il suit :

- Taux de la taxe d'habitation : 14,50%
- Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties : 16,60%
- Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 56,00%

#### **12. Vote des subventions aux associations**

**Rapporteur : Bernadette ORGEVAL**

Il est proposé au Conseil Municipal de voter le montant de la subvention accordée à chaque association pour l'année 2016 selon le tableau joint au présent procès-verbal.

Philippe TOIROT :

Ne faut-il pas deux ans d'existence pour percevoir une subvention ?

Bernadette ORGEVAL confirme que la règle a été respectée.

**Par 25 voix pour et 2 abstentions (Philippe SECONDY – en qualité de secrétaire de la Boule Joyeuse et Guy GLEIZES en tant que président du Radio Club de Teyran),** le Conseil Municipal adopte le budget des subventions allouées aux associations pour l'année 2016.

### **13. Convention d'objectifs et de partenariat avec la Maison des Jeunes et de la Culture**

**Rapporteur : Sylvie CAMALON**

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la commune souhaite développer son partenariat avec la Maison des Jeunes et de la Culture et lui confier de nouvelles missions spécifiques en direction des jeunes. À ce titre, il est proposé au Conseil Municipal de définir les termes de ce partenariat et les conditions de mise en œuvre de ces nouvelles actions.

Il est notamment prévu de confier à la Maison des Jeunes et de la Culture la gestion l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement grâce à une subvention de fonctionnement de 11 378,35 €. Il est à noter qu'une aide de la Caisse des Allocations Familiales viendra en atténuation de cette subvention dans le cadre du contrat enfance jeunesse. Le coût résiduel prévisionnel pour la commune sera alors de 3 000,00 € par an.

Sylvie CAMALON annonce aux élus l'ouverture le mercredi 6 avril 2016 à 14h00 de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement au point jeunes. Un animateur a été recruté par la MJC : Romain TOURNEMINE. Cet espace dédié aux jeunes sera ouvert les mercredis après-midis, les vendredis en soirée, les samedis après-midis et durant les vacances scolaires.

**À L'UNANIMITÉ,** le Conseil Municipal autorise à signer la convention d'objectifs et de partenariat avec la Maison des Jeunes et de la Culture.

### **14. Vote du budget primitif 2016**

**Rapporteur : Édouard DE COLLE**

Il est proposé le vote du budget selon les perspectives définies dans le débat d'orientations budgétaires du jeudi 24 février 2015. Le projet du budget est disponible dans son intégralité sur demande ou en consultation à la mairie.

Édouard DE COLLE présente en détail le budget primitif M14 de l'année 2016.

Éric BASCOU ajoute que tous les élus ont travaillé pour la construction de ce budget, dans un contexte difficile lié aux contraintes budgétaires et aux baisses des dotations. L'objectif est de développer les travaux en régie pour rattraper notamment le retard sur les équipements. Il y a eu de nombreux arbitrages et des choix à faire.

**À L'UNANIMITÉ,** le Conseil Municipal vote le budget primitif M14 de l'exercice 2016.

### **15. Vote du budget annexe M49 (Assainissement) 2016**

**Rapporteur : Édouard DE COLLE**

Il est proposé le vote du budget annexe M49 (Assainissement). Le projet du budget est disponible dans son intégralité sur demande ou en consultation à la mairie.

Édouard DE COLLE présente en détail le budget primitif M49 de l'année 2016. Il ajoute qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'assainissement communal deviendra une compétence de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup.

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal vote le budget primitif M49 de l'exercice 2016.

#### **16. Vote du budget annexe de la Ramognère 2016**

**Rapporteur : Édouard DE COLLE**

Il est proposé le vote du budget annexe de la Ramognère. Le projet du budget est disponible dans son intégralité sur demande ou en consultation à la mairie.

Édouard DE COLLE présente en détail le budget annexe de la Ramognère de l'année 2016.

Monique BERTOLLETTI :

L'année passée, ce budget était estimé à 578 000 €. Cela a donc augmenté !

Édouard DE COLLE :

Il répond négativement. Il s'agissait d'un CA, de l'arrêt des comptes.

**Par 25 voix pour et 2 abstentions (Salvator D'AURIA et Monique BERTOLLETTI)**, le Conseil Municipal vote le budget annexe de la Ramognère de l'exercice 2016.

#### **17. Tarification modulée pour l'Accueil de Loisirs Périscolaires**

**Rapporteur : Françoise GALLAS**

Les accueils périscolaires du matin et du soir seront déclarés auprès de la Caisse d'Allocation Familiale de l'Hérault en septembre 2016 en tant qu'ALP, Accueil de Loisirs Périscolaires.

Ce partenariat avec la CAF a pour l'objectif de favoriser la qualité d'accueil des enfants et le plus large accès aux services des familles. De notre côté, nous nous engageons sur la qualification des personnels encadrant, du taux d'encadrement et l'application d'une tarification modulée en fonction des ressources des familles. En contrepartie, la CAF attribue une aide par enfant et par séance.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification de la tarification pour les accueils du matin et du soir. Cette tarification doit être modulée selon le quotient familial (QF) des parents. La commission des affaires scolaires a travaillé la question sur la base des revenus fiscaux des foyers teyrannais et une hypothèse sur la répartition des jeunes foyers. Elle propose la grille suivante. Nous avons cherché le maintien du niveau actuel des recettes pour ne pas avoir de conséquences négatives sur le budget. L'aide CAF aura bien vocation à améliorer la qualité de nos accueils.

Tranches	Prix unitaire 2016
$QF \leq 600$	0,92 €
$600 < QF \leq 1500$	1,02 €
$1500 < QF \leq 2500$	1,08 €
$QF > 2500$	1,15 €

Cette grille a aussi été présentée aux parents d'élèves lors des conseils d'écoles.

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal fixe la tarification modulée pour l'Accueil de Loisirs Périscolaires comme il suit :

Tranches	Prix unitaire 2016
$QF \leq 600$	0,92 €
$600 < QF \leq 1500$	1,02 €
$1500 < QF \leq 2500$	1,08 €
$QF > 2500$	1,15 €

#### 18. Tarification du service de cantine

**Rapporteur : Françoise GALLAS**

Il est également demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'augmentation annuelle du tarif de la restauration :

Cette délibération se fait dès à présent car nous devons fournir les éléments nécessaires au paramétrage du logiciel de notre prestataire pour la dématérialisation des tickets de la restauration. Les familles doivent pouvoir avoir accès à ce service avant la rentrée scolaire afin d'approvisionner leur compte famille.

Il est proposé une augmentation de 2% de l'ensemble des tarifs.

- Extérieurs : 5,30 €
- Enfants : 3,66 €
- Personnel : 3,18 €

Il est d'usage de faire payer l'équivalent d'un accueil de garderie pour les enfants apportant leur repas dans le cadre d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé). Nous proposons au Conseil Municipal de voter un tarif unique pour cette prestation, soit 1.02 €.

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal fixe les tarifs du service de cantine comme il suit :

- Extérieurs : 5,30 €
- Enfants : 3,66 €
- Personnel : 3,18 €
- Protocole d'Accueil Individualisé : 1,02 €.

#### 19. Convention d'un groupement de commande avec la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup concernant des travaux de voirie en 2016

**Rapporteur : Philippe SECONDY**

La Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup a proposé aux communes membres un groupement de commandes coordonné au niveau intercommunal pour l'année 2016 et concernant des travaux de voirie. Chaque commune est libre de définir un montant minimum et maximum annuel. La Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup assurera le pilotage et la gestion administrative conformément au code des marchés publics.

Teyran a défini un montant minimum de 5000 € HT et un montant maximum de 100 000 € HT pour l'année.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive pour ce groupement de commandes.

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commande avec la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup concernant des travaux de voirie pour l'année 2016.

## **20. Prestation de services de la balayeuse en 2016**

**Rapporteur : Philippe SECONDY**

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer une convention avec la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup concernant une prestation de services sur l'utilisation de la balayeuse en 2016 dans le village.

Le montant prévisionnel de cette prestation est estimé à 12 826,80 € pour 36 journées dans l'année.

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention pour la prestation de service de la balayeuse avec la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup pour l'année 2016.

## **21. Modification de l'organisation du service des écoles – emplois CUI-CAE**

**Rapporteur : Françoise GALLAS**

Actuellement, les Services de la Ville accueillent des salariés en CDD, sous contrats aidés. Certains de ces contrats aidés arrivent à terme.

Dans le cadre d'une maîtrise de la dépense de la masse salariale et en perspective des futurs remplacements, il est proposé de recréer 4 emplois aidés (CUI-CAE) et favoriser ce type de contrats.

Sophie LANNI demande si une personne déjà en contrat à durée déterminée peut bénéficier d'un contrat CUI-CAE ?

Françoise GALLAS répond négativement. Cette réorganisation prévue pour septembre 2016 du service des écoles permettra l'embauche de personnes qualifiées en animation.

Éric BASCOU ajoute que les temps d'activités périscolaires sont difficiles à organiser car cela implique l'embauche de personnel qualifié pour deux fois 1h30 par semaine.

**Par 26 voix pour et 1 abstention (Sophie LANNI)**, le Conseil Municipal décide de créer 4 emplois aidés (CUI-CAE).

## **22. Demande d'agrément pour la création de futurs emplois en service civique**

**Rapporteur : Éric BASCOU**

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.



Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'une indemnité versée par la collectivité de 106,31 € par mois.

Il est proposé d'autoriser le Maire à mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité et à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

Au regard des besoins, le Conseil Municipal sera amené à délibérer pour statuer sur le nombre et les missions des jeunes en service civique.

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal autorise le Maire à demander l'agrément auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

### **23. Modification du Plan Local d'Urbanisme**

**Rapporteur : Martine CHEYLAN NERRIÈRE**

Madame CHEYLAN rappelle à l'assemblée délibérante que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a fait l'objet d'une révision, approuvée par délibération du conseil municipal du 26 juillet 2010, puis d'une première modification approuvée par délibération du conseil municipal du 28 juin 2012. Le document communal avait été élaboré sous forme de Plan d'Occupation des Sols en 1991, approuvé par délibération du conseil municipal du 29 janvier 1991.

Madame CHEYLAN explique qu'il convient de procéder à une deuxième modification du document d'urbanisme communal, dans le respect des orientations définies dans le Plan d'Aménagement de Développement Durable conformément à l'article L.153-31 du code de l'urbanisme, ayant les objets suivants :

- Maîtriser la densification du tissu urbain existant induite par la loi ALUR de 2014, en intégrant des dispositions réglementaires et spatiales.
- Adapter la réalisation de logements sociaux dans les opérations de constructions au regard des obligations légales.
- Améliorer la compréhension des dispositions générales et l'utilisation des règles d'urbanisme.
- Mettre à jour le règlement suite aux évolutions des réglementations,
- Limiter la consommation d'espaces,
- Préserver et favoriser le cadre de vie.

Le projet de la modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées et mis à la disposition du public en mairie pendant une durée d'au moins un mois.

À l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal, qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à prescrire la modification du PLU.

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal autorise le Maire à prescrire la modification du Plan Local d'Urbanisme.

## 24. Liste des marchés passés en 2015

Rapporteur : **Éric BASCOU**

Conformément à l'arrêté ministériel du 21 juillet 2011 abrogeant l'arrêté du 26 décembre 2007, la liste des marchés supérieurs à 15 000 € conclus chaque année doit être publiée. Le tableau ci-joint liste les marchés publics conclus en 2015.

*Article 133 : liste des marchés conclus en 2015 en application de l'arrêté du 26 décembre 2007 modifié par arrêté du 21 juillet 2011 et du décret 2015-1904 du 30 décembre 2015*

### MARCHES DE FOURNITURES

N° marché	Attribitaire	Code postal	Objet du marché	Date signature marché	Montant
<b>MONTANT de 20 000 € HT à 89 999,99 € HT</b>					
			<i>Néant</i>		
<b>MONTANT de 90 000 € HT à 206 999,99 € HT</b>					
			<i>Néant</i>		
<b>MONTANT de 207 000,00 € HT et plus</b>					
			<i>Néant</i>		

### MARCHES DE SERVICES

N° marché	Attribitaire	Code postal	Objet du marché	Date signature marché	Montant
<b>MONTANT de 20 000 € HT à 89 999,99 € HT</b>					
2015-08	BARRRIQUAND&FRYDLENDER	34000	Etude de définition urbaine avec volet AEU2	10-août-15	46175,00
<b>MONTANT de 90 000 € HT à 206 999,99 € HT</b>					
			<i>Néant</i>		
<b>MONTANT de 207 000,00 € HT et plus</b>					
			<i>Néant</i>		

### MARCHES DE TRAVAUX

N° marché	Attribitaire	Code postal	Objet du marché	Date signature marché	Montant
<b>MONTANT de 20 000 € HT à 89 999,99 € HT</b>					
2015-10	SNEF SA	84000	Réalisation de feux tricolores	12-juin-15	28550,00
<b>MONTANT de 90 000 € HT à 5 185 999,99 € HT</b>					
			<i>Néant</i>		
<b>MONTANT de 5 186 000,00 € HT et plus</b>					
			<i>Néant</i>		

Éric BASCOU précise que ces deux marchés ont les montants respectifs de 50 000€ pour l'étude de définition urbaine, dont 80% financés par des subventions, et 35 000€ pour le feu tricolore de la rue du Pérou.

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal prend acte de la liste des marchés conclus en 2015.

Le Maire informe les élus de l'actualité des projets :

Le city stade : Un échantillon se situe à la mairie au secrétariat général et invite les élus à passer pour donner leur avis.

La fête italienne samedi 2 avril 2016 :

Cette édition est réalisée dans le cadre du jumelage toute la journée. À 18h00, nous accueillerons publiquement trois élus de Montelibretti. Tous les Teyrannais sont invités.

Présence de chenilles processionnaires :  
Un arrêté municipal sera pris si nécessaire.

Éric BASCOU précise que ces deux marchés ont les montants respectifs de 50 000€ pour l'étude de définition urbaine, dont 80% financés par des subventions, et 35 000€ pour le feu tricolore de la rue du Pérou.

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal prend acte de la liste des marchés conclus en 2015.

Le Maire informe les élus de l'actualité des projets :

Le city stade :

Un échantillon peut être consulté au secrétariat général de la mairie qui invite les élus ne l'ayant pas encore fait à passer pour donner leur avis.

Présence de chenilles processionnaires :

Il semble que ces chenilles soient nombreuses cette année. Si cela se confirme, un arrêté municipal sera pris.

La fête italienne samedi 2 avril 2016 :

Sophie LANNI précise que cette édition est réalisée dans le cadre du jumelage toute la journée. À 18h00, nous accueillerons publiquement trois élus de Montelibretti. Tous les Teyrannais sont invités.

M. TOIROT demande où en est la ZAC :

Éric BASCOU répond que ce sujet est d'actualité puisque 4 architectes ont été reçus récemment, en présence de GGL, pour choisir un projet adapté. Mais on en est loin. La municipalité veut privilégier ce qui lui semble important pour la commune, à savoir des parcelles pour primo-accédants, des logements sociaux car nous avons des demandes et devons penser à la loi SRU, et négocier également une participation financière de l'aménageur pour les équipements communaux. Or cela crée un projet trop dense pour maintenir une opération rentable pour l'aménageur. Éric BASCOU rappelle que le contrat de concession de la ZAC a été signé par l'ancienne équipe municipale, et quel contrat ! La commune est pieds et poings liés, en cas de renoncement, elle devrait rembourser les terrains à 10 fois leur prix, une aberration. Cette situation met la commune en faiblesse de négociation permanente. Ces négociations continuent.

La séance est levée à 23h15. La parole est donnée au public.

Le Maire de Teyran  
Éric BASCOU

A blue circular official stamp of the Municipality of Teyran (Hérault) is shown. The stamp features a central red emblem and the text 'MAIRIE DE TEYRAN' and '(Hérault)'. A black ink signature is written over the stamp.

Le secrétaire  
Maurice GODÉ

A blue circular official stamp of the Municipality of Teyran (Hérault) is shown. The stamp features a central red emblem and the text 'MAIRIE DE TEYRAN' and '(Hérault)'. A black ink signature is written over the stamp.